

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 14 janvier 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	18

Date de la convocation :
Le 7 janvier 2014

Date d'affichage

Objet de la délibération :
**Indemnités de fonction
des Élus**

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CARVALHO Patrice, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre, TASSIN Jackie.

Secrétaire :

Madame Corinne TROUVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5212-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents,

Monsieur le Président expose :

Considérant sa population, son budget et l'étendue de ses compétences, le SEZEO peut-être classé dans une strate démographique de 20 à 49999 habitants, par conséquent, le montant maximum des indemnités des Élus peuvent être fixées comme suit :

Président		Vice-Président	
Taux de l'indice 1015	Montant brut mensuel	Taux de l'indice 1015	Montant brut mensuel
25,59%	972,80 euros	10,24%	389,27

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, avec quinze voix pour et trois contre, décide :

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction des Élus comme suit :

- Président : 20% du taux de l'indice 1015,
- Les 4 Vice-Présidents : 8% du taux de l'indice 1015.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat, chapitre 65.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE**

LE 24 JAN. 2014



Le Président,
Jean-Jacques POTELLE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la

Réception en Sous-Préfecture

le 26/01/2014

Publication le 29/01/2014

Le Président,